

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2-2016**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 135-2-2016 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption adopte le **6 décembre 2016**, le règlement suivant et intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2-2016

Règlement amendant le règlement 135-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce règlement sera tenue **le mardi 13 décembre 2016, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
3. L'objet de ce projet de règlement est :
- De modifier le règlement 135-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin de prévoir que les garanties fournies par le promoteur puissent être libérées selon l'état d'avancement des travaux et de modifier en conséquence, les ententes conclues entre la Ville et ce dernier.**
4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement 135-2-2016 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Publié le 6 décembre 2016.

M^e Paul Rathé, avocat
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim